

Règlement du jeu-concours de photos «Nuit des Merveilles 2018»

Conditions générales

Organisation et durée du jeu-concours

L'Administration communale de Bettembourg, 13, rue du Château, L-3201 Bettembourg, organise un jeu-concours de photos à l'occasion de la Nuit des Merveilles à Bettembourg du 14 juillet 2018.

La participation au jeu restera ouverte jusqu'au 15 août 2018, minuit.

Le jeu-concours n'est ni géré ni parrainé par la société Facebook, qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié à ce jeu.

Les meilleures photos envoyées par les participants seront publiées dans l'Eise Buet ainsi que sur la page Facebook de la Nuit des Merveilles <http://www.facebook.com/nuitdesmerveilles/> ou sur la page Facebook de la Commune de Bettembourg, accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/Bettembourg>

En envoyant une photo pour participer au jeu, le participant donne l'autorisation de la publication de sa photo et de son nom, prénom et lieu de résidence sur les supports mentionnés ci-dessus.

Participation au jeu

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

La participation au jeu-concours est ouverte à tous les visiteurs de la Nuit des Merveilles 2018 à Bettembourg qui veulent envoyer leur photo de leur moment préféré au cours de cette nuit.

Pour participer, la photo doit être envoyée par e-mail à l'adresse concours.nuitdesmerveilles@gmail.com en indiquant le nom, le prénom et le lieu de résidence du participant.

Important: le participant doit impérativement être détenteur du droit à l'image de la photo envoyée.

Afin de garantir que les photos des gagnants (désignés par le jury) puissent être publiées, les participants sont priés de livrer leur photo sous un format respectant les indications suivantes: 2400 X 3200 px (minimum), JPG, 300 dpi.

Désignation des gagnants et dotations

Après l'expiration du jeu-concours, un jury désignera les gagnants en sélectionnant les meilleures photos. Le jury prendra en compte toutes les photos envoyées par les participants avant la date d'expiration du jeu-concours.

Les gagnants seront informés par e-mail.

Les 3 meilleures photos recevront un chèque-cadeau à utiliser dans les magasins Cactus:

1^{er} prix: chèque-cadeau d'une valeur de 200 euros

2^e prix: chèque-cadeau d'une valeur de 100 euros

3^e prix: chèque-cadeau d'une valeur de 50 euros

Les meilleures photos seront publiées dans l'Eise Buet et/ou sur les pages Facebook de la Nuit des Merveilles <http://www.facebook.com/nuitdesmerveilles/> et/ou sur la page Facebook de la commune de Bettembourg <http://www.facebook.com/Bettembourg>

Aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier du gain et/ou remplacement ou échange ne pourront être demandés. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération.

Données à caractère personnel

Conformément à la loi du 2 août 2002 modifiée, la photo envoyée, le nom, le prénom ainsi que le lieu de résidence des participants sont recueillis dans le cadre du jeu-concours jusqu'à ce que le jury désigne les gagnants après l'expiration du jeu. Seuls les noms, prénoms et les lieux de résidence des gagnants seront publiés sur les différents supports de communication (l'Eise Buet, la page Facebook de la Nuit des Merveilles et la page Facebook de la commune de Bettembourg), accompagnés de leur photo envoyée.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse e-mail concours.nuitdesmerveilles@gmail.com.

Toutes les données à caractère personnel des participants n'ayant pas gagné seront supprimées au plus tard un mois après l'expiration du jeu-concours.

Communication

Toute communication relative à ce jeu-concours peut être envoyée à l'adresse concours.nuitdesmerveilles@gmail.com

Modifications

L'organisateur du jeu-concours, l'Administration communale de Bettembourg, se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de suspendre ou d'interrompre ce jeu-concours. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par l'organisateur, l'Administration communale de Bettembourg, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraînera cette décision. La responsabilité de l'Administration communale de Bettembourg ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Aucune contestation ne peut être prise en considération 15 jours après la clôture de ce jeu-concours.

Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre l'organisateur de ce jeu-concours, l'Administration communale de Bettembourg et les participants sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, l'Administration communale de Bettembourg pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.